

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

### DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE

#### LE MAIRE DE SAINT HILAIRE DE CLISSON

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le Code des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R 411-25 et suivants ;

**VU** l'arrête interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

**VU** l'arrête interministériel du 15 juillet 1974 approuvant le Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

**VU** la demande de travaux initiale déposée par l'entreprise SPIE Citynetworks domiciliée chez Sogelink à DARDILLY (69134) le 31 juillet 2023 pour procéder à l'implantation d'un poste Enedis à l'Hermitage sur notre commune ;

**VU** la demande du 31/08 de modification de date de début de travaux déposée par l'entreprise SPIE Ouest-Centre domiciliée 1 Bis rue de la Giraudière à CARQUEFOU (44470) pour commencer les travaux au 05/09/23 (au lieu du 11/09/23) pour l'implantation d'un poste Enedis à l'Hermitage sur notre commune ;

**Considérant** que pour assurer la sécurité de l'entreprise SPIE ainsi que celle des usagers circulant sur la route communale de l'Hermitage, il est nécessaire de réglementer le stationnement;

### ARRÊTE

**Article 1** : Le stationnement des véhicules légers et des poids-lourds sera interdit le long de la route communale de l'Hermitage du 5 septembre 2023 au 5 octobre 2023.

**Article 2** : La vitesse sera limitée à 30h/km dans l'emprise du chantier.

**Article 3** : Des panneaux de signalisations seront posés aux lieux nécessaires par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 4** : Le présent arrêté sera transmis : A la Brigade de Gendarmerie de Clisson et au demandeur.

À St Hilaire de Clisson,

Le 31 août 2023  
Monsieur le Maire, Denis THIBAUD

